

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 03/02.001

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *Résine (composant A)*
Code du produit : *DAMIVAL 13578 OA 05*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Résine polyuréthane d'enrobage*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : +33 (0)3 83 18 88 88 Fax : +33 (0)3 83 18 88 89 E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour la santé.

Ce mélange n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage.

- **Conseils de prudence - Prévention :**

P260 Ne pas respirer les vapeurs

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

- **Conseils de prudence - Intervention :**

P301+P330+P331 En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir

P315 Consulter immédiatement un médecin

Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de "substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH. (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 265-199-0 N° CAS : 64742-95-6	SOLVANT NAPhte AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	Note P Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 EUH066 Aqua. Chroni. 2 ; H411	0 ≤ x% < 2,5

* Note P : la classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1% poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7)

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produit non inflammable.

Moyens d'extinction :

Utiliser la mousse de dioxyde de carbone, un extincteur à poudre chimique ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

*En cas d'incendie, l'exposition aux produits de décomposition (dont du monoxyde de carbone, CO et du dioxyde de carbone, CO₂) peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.*

Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

*Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE
Evacuer la zone.
Ventiler la zone.*

Précautions pour la protection de l'environnement :

*Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.*

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Référence à d'autres sections :

*Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.
Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.*

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Soit le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention soit le produit sera stocké sur bac de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

*Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

Paramètres de contrôle :

*Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.*

Les valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) admises en France pour les solvants pétroliers (vapeurs) sont de 500 mg/m³ (Circulaire du Ministère du Travail du 12 juillet 1993 et INRS - FT106 de 1999).

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- **Protection des mains :**
Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
En cas de contact prolongés ou répétés avec les mains, utiliser des gants appropriés.
Gants conseillés en alcool de polyvinyle ou en caoutchouc nitrile.
- **Protection du corps :**
Pas d'obligation particulière.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- **Protection respiratoire :**
Si la ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés et agréés.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Se reporter aux sections 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES et 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	liquide fluide blanc
Odeur :	inodore
pH :	pas de données de tests disponibles
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	pas de données de tests disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	pas de données de tests disponibles
Point d'éclair :	> 60°C
Taux d'évaporation :	non concerné
Inflammabilité (solide, gaz) :	pas de données de tests disponibles
Limites d'explosivité :	non concerné
Pression de vapeur :	non concerné
Densité de vapeur :	non concerné
Densité relative :	>1 g/cm ³ (H ₂ O = 1)
Solubilité(s) :	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	pas de données de tests disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	pas de données de tests disponibles
Température de décomposition :	pas de données de tests disponibles
Viscosité :	pas de données de tests disponibles
Propriétés explosives :	non concerné
Propriétés comburantes :	non concerné
Autres :	pas de données de tests disponibles

Autres informations :

Pas de données de tests disponibles

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas dans des conditions normales.

Conditions à éviter :

Inconnues.

Matières incompatibles :

Inconnues.

Produits de décomposition dangereux :

Exposer à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO₂), fumées, oxyde d'azote (NO_x).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Aucune donnée test sur le mélange n'est disponible.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que :
 - *l'irritation des muqueuses et du système respiratoire,*
 - *affection des reins, du foie et du système nerveux central.**Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc.), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.*
- **Corrosivité cutanée :**
Non concerné.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Non concerné.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Cancérogénicité :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
- **Danger par aspiration :**
*Le mélange ne présente pas de risque par aspiration.
Par contre, le solvant naphté aromatique léger seul peut présenter un risque par aspiration.*

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	1. par ingestion	1. rat	1. DL50 > 5 ml/kg	1. Asp. Tox. catégorie 1
	2. par inhalation	2. souris	2. CL50 0.370 mg/l	2. catégorie 2

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. peut provoquer de légères irritations et de légers vertiges	4. STOT SE 3
	5. effet mutagène	5. in vivo	5. mutagène	5. catégorie 1B
	6. effet cancérogène	6. par inhalation	6. cancérogène	6. catégorie 1B
	7. effet sur la reproduction	7. par inhalation	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	9. non classifié

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Les symptômes liés à une exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées se produiront entre autres sous formes de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Toxicité :

Aucune donnée écologique sur le mélange lui-même n'est disponible.

Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles.

Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas de données disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.

Méthode de traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V** - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, **Titre IV** - Déchets, **Chapitre I** - Elimination des déchets et récupération des matériaux.*

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

08 01 12 - Déchets de peintures ou vernis ne contenant pas de solvant organique ou d'autre substance dangereuse

20 01 28 - Peinture, encres, colles et résines ne contenant pas de substances dangereuses

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Non réglementé pour le transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

Ne s'applique pas.

Evaluation de la sécurité chimique :

Ne s'applique pas.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Commentaires sur les révisions :

- 16.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2021/643/UE
- 04.03.2019 v6.01 - Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE
- 19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
- 20.03.2002 v1.00 - Création

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
- CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « **Nos produits** » ou « **Nos valeurs** »)